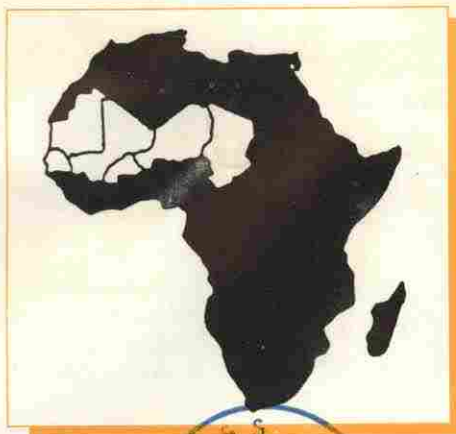


4361

CILSS

Comité permanent Inter-Etats
de lutte contre la Sécheresse
dans le Sahel



*Veronica Fisher
de Paris*

OCDE

Organisation de Coopération
et de Développement
Economiques

CLUB DU SAHEL

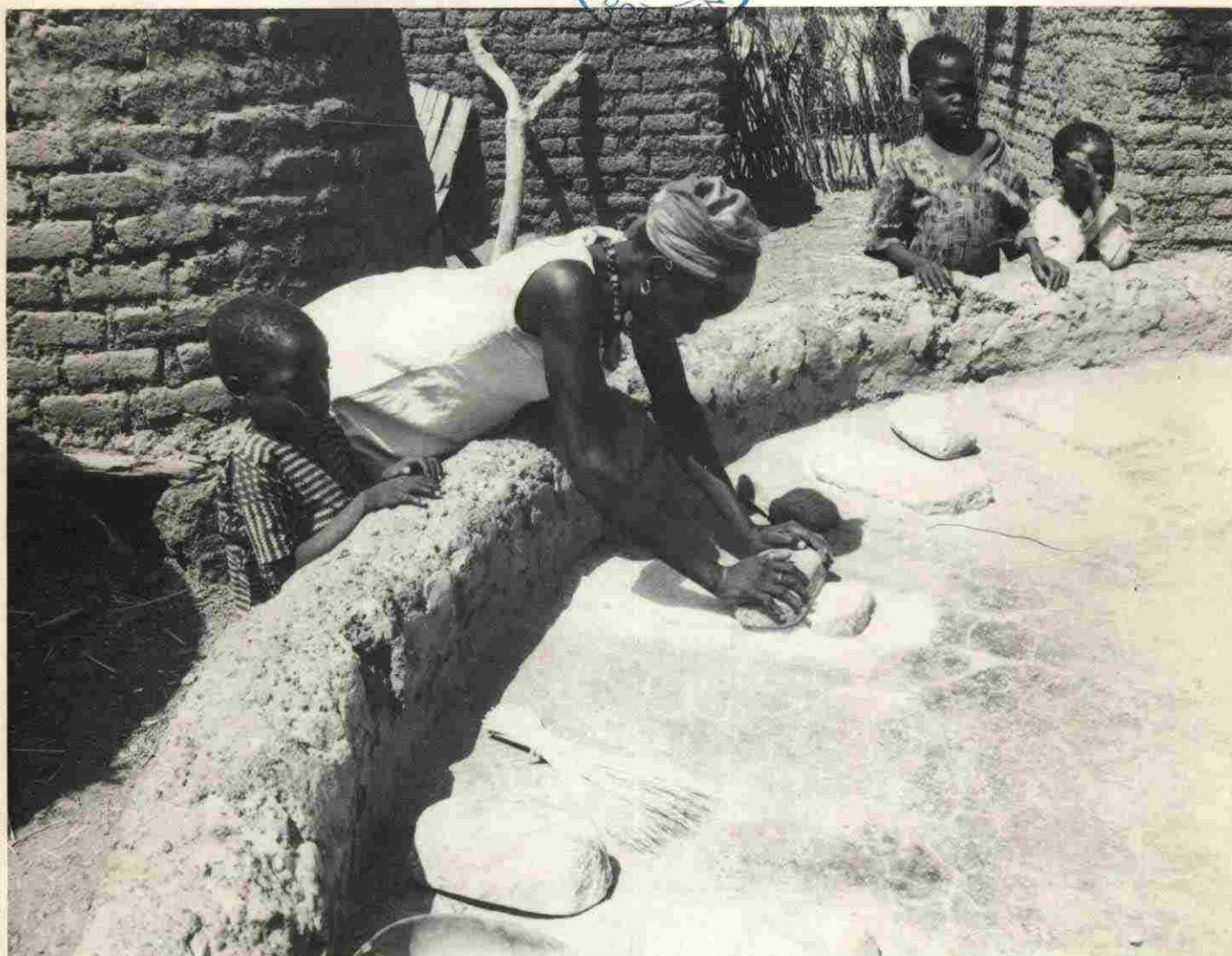


PHOTO PERISCOOP

LA CHARTE DE L'AIDE ALIMENTAIRE AUX PAYS DU SAHEL

LA CHARTE DE L'AIDE ALIMENTAIRE AUX PAYS DU SAHEL

Si personne ne conteste le recours à l'aide alimentaire dans les situations d'urgence, les critiques ne tarissent pas quand elle se maintient, une fois le danger passé. Pour contribuer à la sécurité alimentaire, sans décourager la production locale, les donateurs et les chefs d'Etat des pays du Sahel viennent d'adopter une «Charte de l'aide alimentaire». Une première mondiale qui préfigure peut-être d'une approche plus globale de l'agriculture sahélienne.

L'aide alimentaire ne laisse pas indifférent. Et pour cause: en situation d'urgence, c'est souvent une question de vie ou de mort. Ses promoteurs expliquent comment, du Sahel en 1973 au Soudan actuellement, elle a sauvé des centaines de milliers de vies humaines condamnées à une mort certaine. «Quand elle arrive à temps, et qu'elle n'est pas détournée» rétorquent ses détracteurs...

Avec 5,4% des échanges mondiaux de céréales, l'aide alimentaire joue un rôle non négligeable dans l'économie agricole des pays du Nord. Au Sud, elle représente 8,5% des importations commerciales. En 1989, l'Afrique au Sud du Sahara absorbait encore un quart de l'aide alimentaire mondiale.

Aujourd'hui, malgré le retour des pluies, l'aide alimentaire représente encore près de 10% de l'aide publique aux pays sahéliens. En cette période de crise financière, c'est un atout précieux pour les gouvernements et les consommateurs: source de recettes budgétaires quand elle est revendue, l'aide alimentaire permet également de stabiliser les prix et les revenus urbains. Conséquence, elle ne cesse d'augmenter : 337.000 t de céréales en 1987/88,



PHOTO PERISCOOP

malgré la croissance de la production céréalière sahélienne et l'existence d'excédents dans certaines régions.

Une aide alimentaire «positive» ?

«Lors des premières opérations d'aide alimentaire d'urgence, les donateurs ont commis certaines erreurs mais, avec le temps, nous avons appris à éviter les écueils» reconnaît Michel de Verdière, du Ministère Français de la Coopération et du Développement. «En revanche», ajoute-t-il «nous sommes beaucoup plus démunis pour répondre à des demandes d'aide alimentaire, une fois que le danger est passé.»

C'est sur ce constat, partagé au fil du temps par les autres pays donateurs, que repose la Charte de l'aide alimentaire ratifiée par les Chefs d'Etat des pays sahéliens lors du sommet de Bissau en février 1990 (voir texte officiel de la Charte pages 6 et 7).



*Le stockage coopératif,
la sécurité à l'échelle du village*

bénéficiaires. Ceci devrait se traduire par :

- une information réciproque et un travail en commun pour l'évaluation de la situation et des besoins ;
- une concertation sur la répartition et la nature de l'aide pour qu'elle soit distribuée en temps voulu et en quantité nécessaire ;
- la coordination de la distribution pour une meilleure utilisation des moyens logistiques et des circuits commerciaux, en liaison avec les commerçants et les ONG ;
- une réflexion commune sur l'exercice en cours et sur les leçons à tirer des campagnes précédentes.

Le fruit d'une longue concertation

A première vue, ces propositions ne sont guère novatrices. Elles ont déjà été longuement débattues dans les enceintes internationales et dans les pays sahéliens.

Premier exemple : les Principes et Directives de la FAO en matière d'écoulement des excédents dont la première version remonte à 1954. Véritable code de bonne conduite de l'aide alimentaire, cette réglementation cherche à garantir que les produits alimentaires représentent pour le pays bénéficiaire des ressources additionnelles. Ils ne doivent pas se substituer à des importations commerciales « normales », ni induire des effets négatifs sur la production locale. Ces Principes sont reconnus par de nombreux pays donateurs et bénéficiaires, l'accord étant régulièrement examiné et actualisé.

Deuxième exemple : la Convention Internationale sur le Blé (CIB), et son annexe sur l'aide alimentaire, qui ne concernent que des pays donateurs. La CIB fixe la contribution annuelle minimale des Etats membres au « pool » mondial d'aide alimentaire (environ 10 millions de tonnes par an).

Troisième exemple : les nombreuses discussions sur l'aide alimentaire entre pays donateurs et pays Sahéliens, notamment lors des réunions de Nouakchott (1979), de Dakar (1982) et de Mindelo (1986). L'aide alimentaire et la coopération pour le développement ont aussi fait l'objet d'une table ronde France-OUA-CMA en 1983, et d'une concertation sous l'égide du Club du Sahel et du Centre de Développement de l'OCDE en 1984. La même année, le Conseil Européen soulignait à Dublin « la nécessité d'améliorer la coordination entre la Communauté, ses Etats membres, d'autres donateurs et des organisations non gouvernementales afin d'accroître l'efficacité » de l'aide alimentaire ».

Ces concertations basées sur l'expérience ont permis d'infléchir les politiques d'aide alimentaire. Tous les problèmes sont loin d'être réglés, mais des progrès indéniables ont été accomplis.

Les principaux pays donateurs ont procédé à un examen critique de leurs programmes d'aide alimentaire. Les grandes lignes de politique ont été tracées plus clairement, y comprise la collaboration avec les ONG.

Les évaluations internes sont parfois accompagnées d'une remise en cause de la législation : c'est le cas actuellement aux Etats-Unis. Plusieurs donateurs (CEE, Pays-Bas et RFA) demandent également au Programme Alimentaire Mondial (PAM) de participer à l'évaluation de leur programme d'aide bilatérale. Les pratiques des pays donateurs demeurent cependant sensiblement différentes. Ainsi, les Pays-Bas se procurent dans des pays en développement environ un tiers de leur aide alimentaire bilatérale, alors que d'autres pays exportent leurs propres excédents.

De leur côté, les pays bénéficiaires ont amélioré leur capacité de suivi de la situation alimentaire. Les bilans annuels préparés par les pays sahéliens, sous l'égide et avec l'appui du CILSS, sont régulièrement

Le principe de base en est fort simple. L'aide alimentaire ne doit pas être conçue comme une opération ponctuelle: elle doit contribuer davantage à la sécurité alimentaire régionale par un appui à la capacité nationale de produire et d'acquérir des aliments de base.

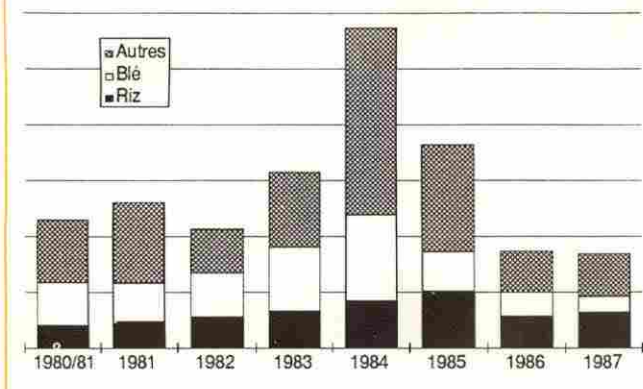
La Charte vise donc à réduire les écarts en disponibilité par les échanges locaux ou régionaux, et à garantir l'approvisionnement des groupes à risque ou défavorisés.

Le préambule de la Charte traite des problèmes liés aux opérations d'aide alimentaire: retards dans les livraisons, inadéquation des produits, impact déstabilisant sur les marchés et les producteurs, introduction de nouvelles habitudes de consommation alimentaire... Chacune de ces critiques, souvent justifiées mais parfois simplistes, est décrite en détail.

Points-clefs de la Charte, une concertation et une coopération plus étroites entre pays donateurs et

AIDE ALIMENTAIRE EN CEREALES AU SAHEL

de 1980 à 1987 (en milliers de tonnes)



affinés et incluent maintenant les données sur l'aide alimentaire. Les divers systèmes d'alerte précoce ont été renforcés et davantage intégrés. Enfin, les systèmes de suivi des marchés céréaliers sont «passés dans les moeurs» et contribuent à la prise de décision.

L'enjeu politique

La Charte s'inscrit donc dans un processus long et complexe, mais sa contribution est loin d'être négligeable :

- elle réitère la volonté des pays donateurs d'apporter un soutien plus efficace aux pays du Sahel, par le biais d'une concertation et d'une collaboration plus étroites ;
- elle traduit la reconnaissance internationale des liens étroits entre aide alimentaire et politiques alimentaires nationales. Les pays donateurs ont «renversé la lunette», pour ainsi dire : l'aide alimentaire n'est plus considérée comme un débouché pour les excédents mondiaux mais comme une composante des politiques alimentaires nationales.

Dans cette optique, le Sahel apparaît comme une région prioritaire. L'ensemble des pays sahéliens demeurent particulièrement sensibles du point de vue écologique, économique et alimentaire. La communauté internationale a démontré sa volonté d'apporter un soutien particulier à cette région : le niveau d'aide publique au développement

par habitant y est plus élevé que partout ailleurs en Afrique. L'aide alimentaire au Sahel correspond davantage à un objectif d'assistance humanitaire et d'aide au développement, contrairement à d'autres régions où elle est influencée par la géopolitique.

L'application de la Charte suppose cependant un véritable changement d'attitudes de part et d'autre. Quel pays n'a jamais donné quelques dizaines de milliers de tonnes d'aide alimentaire pour décrocher un contrat ? Quel gouvernement sahélien n'a jamais accepté de l'aide alimentaire pour équilibrer son budget ?

Le marché sahélien n'est pas énorme, environ 700.000 t de céréales importées chaque année, mais les pays du Nord se sont déjà affrontés, à grand renfort de subventions, pour des parts de marché beaucoup moins importantes... Les Etats-Unis, le Canada et la CEE qui se livrent une guerre commerciale féroce sur le marché mondial vont-ils déclarer un armistice sur le front sahélien

C'est pourtant ce qu'on peut lire en filigrane dans la Charte adoptée à Bissau. La représentante américaine reconnaissait que «chaque mot, chaque phrase de la Charte a été négocié avec le Département de l'Agriculture. Il a fallu des mois pour se mettre d'accord sur le texte». Du côté français, on ne cachait pas que «le dialogue avec les exporta-

Le marché sahélien n'est pas énorme, mais il est l'enjeu de luttes entre pays du Nord.

teurs et les ministères concernés avait été courtis, mais tout aussi difficile»...

Rendez-vous en 1992

La Charte ne cherche pas à forcer les pays adhérents à se plier à un «modus operandi» rigide. Chaque pays opère dans son propre ensemble de contraintes politiques, institutionnelles et économiques. Qui plus est, les politiques alimentaires des pays sahéliens et les types d'aide alimentaire sont si diversifiés qu'un minimum de flexibilité est indispensable.

Pour M. Brah Mahamane, Secrétaire Exécutif sortant du CILSS, «on ne change pas les pratiques du jour au lendemain. Plutôt qu'un code de bonne conduite, nous avons préféré nous mettre d'accord sur certains principes que nous devons respecter. Et ce ne sera pas facile, ni pour les donateurs...ni pour les Sahéliens».

La Charte marquera-t-elle une véritable inflexion de la politique d'aide alimentaire ? Réponse en 1992, lors de la première évaluation de sa mise en oeuvre...

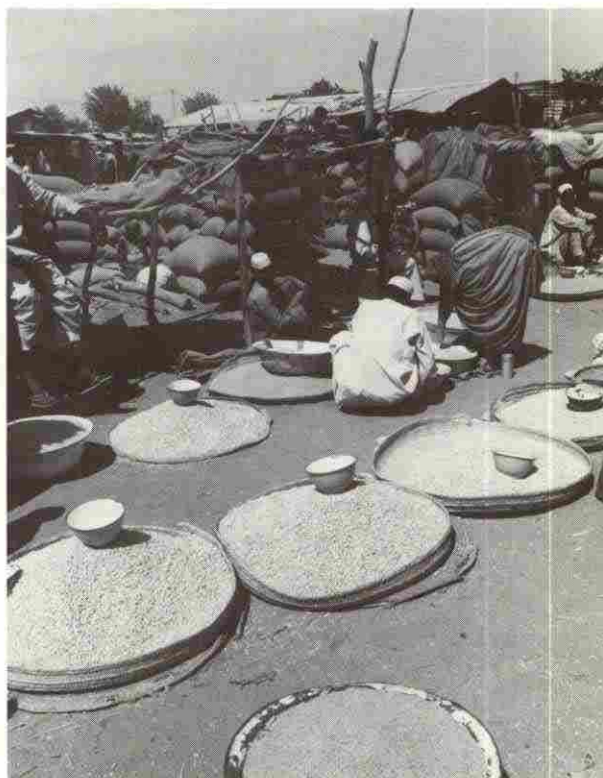


PHOTO PERISCOOP

LA SECURITE ALIMENTAIRE

Le premier objectif des politiques de sécurité alimentaire des pays sahéliens est de faire coïncider l'offre et la demande, dans l'espace et dans le temps. Le prix doit être rémunérateur pour les producteurs et les commerçants, et satisfaisant pour les consommateurs. La communauté internationale les appuie dans cette démarche par des programmes d'aide au développement dont l'aide alimentaire est l'une des composantes.

L'aide alimentaire intervient lorsque sévissent pénuries ou famines, provoquées par des catastrophes naturelles ou une situation de crise. On peut aussi y recourir pour atténuer les problèmes de devises étrangères des pays qui ne peuvent se permettre d'importer toutes les denrées alimentaires dont ils ont besoin. Elle intervient également en cas de déficit alimentaire conjoncturel ou structurel, lorsque le fonctionnement normal des marchés locaux ne peut assurer l'approvisionnement des zones déficitaires. Enfin, l'aide alimentaire permet de nourrir des groupes ciblés et vulnérables, le plus souvent par le biais d'organismes privés bénévoles et d'organisations non gouvernementales.

L'expérience a montré les difficultés rencontrées par les partenaires du développement pour asseoir ces politiques agricoles en y intégrant l'aide alimentaire. D'une part, les conditions d'un fonctionnement optimal du marché ne sont pas totalement réunies pour que les zones excédentaires puissent

approvisionner, toujours grâce aux canaux du secteur privé, les zones déficitaires en denrées alimentaires. Les contraintes pesant sur ces transferts et le rôle que peut jouer l'aide alimentaire pour alléger ces contraintes ne sont pas clairement identifiés. D'autre part, il arrive que l'aide alimentaire ne parvienne pas à atteindre ses objectifs en raison de calendriers de livraison inadaptés, de l'inadéquation des denrées sélectionnées et d'une distribution lente, coûteuse ou inappropriée.

Ainsi, après la sécheresse de 1984, les ressources locales n'ont pas toujours été mobilisées autant qu'elles auraient pu l'être pour combler une partie du déficit. Dans certains cas, l'aide alimentaire expédiée vers la fin de la sécheresse est arrivée trop tard et ne répondait plus aux besoins, saturant les moyens de stockage et de transport dans certaines régions. Cet afflux d'aide alimentaire au moment de la récolte a même, dans les cas les plus graves, fait chuter les prix des céréales locales sur le marché.

En 1986, le Colloque de Mindelo sur les politiques céréalières dans les pays du Sahel auquel participaient l'ensemble des donateurs, des agences multilatérales et des pays du Sahel, tirait les leçons de ces événements et avançait l'idée de «lignes de défense» pour déterminer la place et le rôle de l'aide alimentaire.

Il recommandait en particulier que l'aide alimentaire soit considérée comme l'ultime recours et qu'elle n'intervienne que si la mobilisation des excédents locaux, nationaux et régionaux se révélait insuffisante ou impossible. Il souhaitait que soit étudié dans cette pers-



Les prix doivent être rémunérateurs pour tous.

PHOTO PERISCOOP

pective le principe d'un texte consensuel déterminant des règles de bonne conduite pour la mise en oeuvre de l'aide alimentaire.

Le Conseil des Ministres du CILSS ayant fait siennes ces recommandations, le CILSS et le Club du Sahel engageaient un processus de consultation et de réflexion dont la Charte de l'aide alimentaire aux pays du Sahel est l'aboutissement.

La réflexion a mis en évidence l'existence des contraintes suivantes et recommandé certaines mesures pour y remédier:

Les calendriers de l'aide alimentaire ont parfois manqué de souplesse. En conséquence: Les calendriers d'aide alimentaire ne doivent pas être rigides; il faut, au contraire, qu'ils s'ajustent aux situations car l'aide doit être fournie dans des délais adaptés à la situation;

L'aide alimentaire risque, dans certains cas, de faire baisser les prix des denrées et de décourager la production locale. L'aide alimentaire ne doit pas être systématique, mais modulée en fonction des besoins, elle ne doit pas concurrencer les productions vivrières locales et faire chuter les prix au point d'infléchir la demande et de décourager l'effort de production. En effet, le but de l'aide alimentaire n'est pas de se perpétuer mais de soutenir le développement économique et, en fin de compte, la capacité de produire ou d'importer com-

mercialement de quoi satisfaire tous les besoins alimentaires, afin de se passer de toute aide alimentaire à l'avenir;

L'aide alimentaire risque d'aggraver les modifications des habitudes alimentaires en favorisant les céréales importées par rapport aux céréales traditionnelles. Il s'est avéré récemment que les changements actuels des habitudes alimentaires, c'est-à-dire le passage des céréales traditionnelles au blé et au riz importés sont, dans une large mesure, imputables à l'urbanisation, à la facilité de préparation et aux écarts de prix. Pour autant, les politiques d'aide alimentaire doivent éviter d'aggraver ces tendances là où l'aide alimentaire peut devenir une composante clé.

L'aide alimentaire fournie par des donateurs peut, dans certains cas, supplanter les surplus régionaux ou ceux des régions voisines qui auraient pu combler les déficits. Dans la mesure où cela est possible et faisable du point de vue économique, la politique d'aide alimentaire doit soutenir et non supplanter le commerce aux prix du marché, entre les régions voisines bénéficiant de surplus et les régions déficitaires.

Il est apparu qu'en raison de ces contraintes, le plein succès de l'aide alimentaire impliquait une coopération étroite entre donateurs et pays bénéficiaires, sur la base des principes suivants:

— une information réciproque et un travail en commun, en vue de l'évaluation de la situation économique et des besoins;

— une concertation sur la répartition et la nature des aides, pour que les prestations soient distribuées en temps voulu et selon les quantités nécessaires;

— une coordination de la distribution, en vue de l'utilisation optimale des moyens logistiques et des circuits commerciaux ou coopératifs, en coopération avec les commerçants et les ONG;

— une réflexion commune au moment des bilans à la fois pour s'informer sur la situation de l'exercice en cours et pour tirer les leçons de la campagne achevée et préparer la campagne suivante.

La Charte de l'aide alimentaire aux pays du Sahel n'est pas un code international imposant par la contrainte le respect de règles et de procédures strictes ou de modalités d'application. Son approbation induit néanmoins l'obligation de faire diligence pour appliquer les principes d'une philosophie commune.

Texte officiel de la Charte de l'Aide Alimentaire

Ce document a reçu l'adhésion unanime des états membres du CILSS et des pays donateurs membres du Club du Sahel (Canada, Communauté Economique Européenne, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, République Fédérale Allemande). Il a été formellement approuvé par les chefs d'Etat du CILSS au cours de leur réunion au sommet de Guinée Bissau le 10 Février 1990.



Les parties concernées

1 — considérant l'importance de l'aide alimentaire pour lutter contre la faim et la malnutrition;

2 — considérant l'opportunité de faire de l'aide alimentaire une composante active du dispositif général d'aide au développement visant à créer la capacité nationale de disposer des denrées alimentaires nécessaires, soit en les produisant, soit en recourant à des importations commerciales;

3 — considérant le souhait exprimé par les donateurs et les bénéficiaires d'améliorer l'utilité de cette aide, en s'appuyant sur les leçons de l'expérience acquise et les réflexions engagées à son sujet;

4 — considérant la nécessité d'adapter, sur les plans qualitatif et quantitatif et dans la mesure du possible, l'aide alimentaire aux besoins des populations cibles, dans des conditions telles que les productions locales n'aient à souffrir ni de dépréciation en valeur ni de difficulté d'écoulement;

5 — considérant que pour répondre dans les meilleurs délais aux besoins il convient de mettre en oeuvre des procédures rapides et souples, susceptibles de favoriser la fiabilité au meilleur prix de l'acheminement des aides par voie maritime, terrestre ou, en dernier recours, aérienne;

6 — considérant la nécessité de ne pas aggraver la dépendance extérieure, par des actions susceptibles de modifier à long terme les habitudes alimentaires au détriment des céréales de production locale;

7 — considérant que les surplus alimentaires peuvent, tout autant que les déficits, déstabiliser les prix, revenus et disponible alimentaire, et qu'il convient d'intégrer l'aide alimentaire aux politiques commerciales régionales pour que le marché puisse mieux réduire les fluctuations locales en disponible alimentaire;

8 — considérant qu'il n'est de véritable solution aux problèmes posés par l'aide alimentaire sans un consensus entre les donateurs, eux-mêmes en accord avec les bénéficiaires, en vue de coordonner les efforts et les actions;

déclarent adhérer aux dispositions suivantes:

I. Définition des objectifs de l'aide alimentaire

L'objectif général de l'aide alimentaire est de contribuer à assurer la sécurité alimentaire en répondant en temps voulu et de manière appropriée aux situations de pénurie ou de déficit alimentaires, qu'elles soient le fait d'insuffisances structurelles ou de situations de crise nécessitant l'organisation d'opérations d'urgence exceptionnelles.

L'objectif à long terme est de prévenir les crises et de corriger les insuffisances structurelles par le soutien au développement et par des actions bien ciblées en faveur des groupes vulnérables. Dans ce contexte, l'aide alimen-

taire joue un rôle positif, qu'elle soit fournie sous forme de denrées alimentaires, ou à travers l'utilisation de fonds de contrepartie provenant de la vente locale de ces denrées.

II. Evaluation de la situation alimentaire

II.1. Les Etats et institutions multilatérales donateurs, les Etats bénéficiaires, en collaboration avec tous les partenaires concernés par le développement, s'engagent à coopérer à l'évaluation de la situation alimentaire des pays du Sahel, afin que les décisions puissent être prises sur la base d'informations fiables et de prévisions crédibles, portant notamment sur les déficits et les excédents. De même, lorsque la situation appelle une aide d'urgence, ils conviennent de se communiquer sans délai les informations dont ils disposent pour faciliter la prise des décisions et la mise en oeuvre de l'action appropriée. Ils s'engagent à poursuivre leurs efforts pour améliorer la qualité des données au niveau national et régional.

II.2. Ils s'engagent aussi à harmoniser et améliorer leurs critères d'appréciation reposant sur :

— l'analyse correcte des besoins et des disponibilités alimentaires propres aux pays: production et consommation intérieures, mouvements des stocks, importations et exportations de toutes natures;

— les indicateurs de la situation alimentaire relatifs à l'état nutritionnel, au pouvoir d'achat des populations concernées, au niveau des prix pratiqués sur les différents marchés et à la disponibilité des produits sur les lieux de consommation et de production;

— la capacité d'absorption d'aide alimentaire des pays et notamment les ressources complémentaires financières et techniques indispensables pour assurer l'utilisation efficace de cette aide.

III. Evaluation des besoins d'aide alimentaire

Les gouvernements bénéficiaires et les donateurs des aides bilatérales ou multilatérales s'engagent à se concerter au moins une fois l'an en vue de l'évaluation des besoins, à partir du bilan de la situation alimentaire, établi conjointement, en vue de définir :

• les objectifs à atteindre par l'aide alimentaire sous ses différentes formes;
• l'aide à fournir, nature, quantités et qualités;
• les zones et les populations concernées;
• les contraintes logistiques;
• les périodes favorables à la li-

vraison et a contrario les périodes où cette aide peut devenir indésirable.

Ces différents éléments constitueront le plan indicatif d'approvisionnement que les donateurs d'aide alimentaire et les autorités nationales s'engageront à respecter. Progressivement, ce plan devrait servir également de cadre pour la définition et la mise en oeuvre de toutes les actions menées par les différents partenaires.

Dans les pays où il n'existe pas, le cadre de la concertation devra être mis en place.

IV. Mise en oeuvre de l'aide alimentaire

IV.1. Les donateurs s'engagent à harmoniser leurs décisions et à coordonner leurs actions.

Afin d'assurer la couverture optimale des besoins et d'utiliser au mieux les moyens logistiques, ils définissent en accord avec chaque pays sahélien :

• la répartition quantitative des aides, • le choix des produits, • l'origine des produits (achats locaux, opérations triangulaires ou importations), • les bénéficiaires.

Les parties s'informent mutuellement sur :

• les délais prévisibles entre le constat des besoins et la fourniture de l'aide;
• les modes de distribution et d'utilisation de l'aide; • les principales caractéristiques de l'organisation logistique.

IV.2. Les parties concernées reconnaissent la nécessité d'intégrer l'aide alimentaire dans les politiques de développement agricole et rural, de la coordonner avec les autres types d'aide et les politiques commerciales et macro-économiques ainsi que de l'intégrer dans les plans à long terme de développement. Dans les cas de planification pluriannuelle, il sera bon, dans toute la mesure du possible, de pouvoir substituer une aide financière et technique à la fourniture de produits alimentaires, à condition que le bilan céréalier le justifie.

En conséquence, les donateurs s'engagent :

— à établir annuellement ou pluriannuellement des planifications de leurs contributions afin que les pays bénéficiaires soient à même d'en tenir compte dans leurs politiques de développement;
— à ajuster leurs aides pour éviter, autant que faire se peut, tout effet pernicieux sur la production et la commer-

cialisation locales, tel que limitation des débouchés, baisse des prix au producteur, perturbation des circuits de distribution ou saturation des moyens de stockage;

— à réduire au minimum toute action qui, par elle-même, accélérerait des modifications durables des habitudes alimentaires au détriment de la production locale.

IV.3. Les donateurs et les pays bénéficiaires s'engagent :

— à ne distribuer gratuitement d'aide alimentaire qu'en cas de secours d'urgence ou pour secourir des groupes vulnérables;

— à commercialiser cette aide de manière à ne pas porter préjudice aux prix du marché libre intérieur;

— à affecter le produit des fonds de contrepartie au soutien des actions de développement notamment celles ayant pour objectif la sécurité alimentaire.

IV.4. Les parties concernées s'engagent :

— à promouvoir les échanges céréaliers entre pays à excédent et pays à déficit à travers des opérations triangulaires et la stimulation du commerce régional de céréales.

V. Bilans et perspectives

V.1. La réunion annuelle du Réseau pour la prévention des crises alimentaires dans le Sahel, organisée conjointement par le CILSS et le Club du Sahel, sera l'occasion de procéder à une évaluation a posteriori de :

— l'évolution de la situation nutritionnelle des populations bénéficiaires;

— l'impact de l'aide sur l'économie nationale des pays bénéficiaires et notamment ses effets sur les échanges et le développement rural;

— la contribution des donateurs et des bénéficiaires au dispositif de sécurité alimentaire.

V.2. Il sera également procédé, dans ce cadre, à l'étude des améliorations possibles concernant :

— le suivi de la situation alimentaire;
— la coordination des évaluations;
— le système de répartition des tâches et des responsabilités assumées tant par les donateurs que par les bénéficiaires;

— les opérations de mobilisation de transport et de soutien logistique de l'aide;

— plus généralement l'ensemble du dispositif de concertation et de coopération institué entre toutes les parties.

La Charte de l'Aide Alimentaire - Ce qu'ils en disent

D'après les interviews recueillies par Boniface Vignon, à Bissau en février 1990, diffusées sur «Afrique Matin Magazine», Radio France Internationale.

DE L'ADOPTION DE LA CHARTE

Son Excellence M. José Britto, Ministre Cap Verdien du Plan :
«C'est un grand pas en avant de la part de la communauté internationale. Jusqu'à maintenant le problème de l'aide alimentaire était vu d'un point de vue essentiellement humanitaire... Pour la première fois nos partenaires reconnaissent qu'on peut utiliser l'aide alimentaire de façon utile au développement: comme un instrument du développement.. De façon globale, au niveau d'une sous-région, c'est la première fois que la communauté internationale s'accorde, avec ses partenaires, sur une Charte qui fixe les règles du jeu».

M. Jean-H Guilmette, Directeur du Club du Sahel :
«La Charte est une mesure, parmi plusieurs, destinée à protéger à long terme les producteurs et les consommateurs. En effet, une certaine facilité dans la demande et la fourniture d'aide alimentaire avait succédé aux graves pénuries causées par les variations climatiques très importantes des années 1970-1980 ... Beaucoup s'étaient habitués à consommer cette aide alimentaire qui simplifiait certains problèmes budgétaires. Ceci avait pour effet de diminuer les prix reçus par les producteurs nationaux, et de diminuer d'autant leur intérêt à créer des surplus. A long terme, ceci revenait à appauvrir la région... Il a donc fallu bien mesurer les intérêts à court et long terme: les intérêts à court terme de l'importateur ou du consommateur, face à l'intérêt à long terme de développer une capacité nationale de production céréalière, et de construire une économie

qui permettra aux Sahéliens de ne pas être dépendants des entrées externes».

SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

M. Jean-H Guilmette, Directeur du Club du Sahel :
«La première tâche c'est de poursuivre l'amélioration de l'évaluation des besoins. Des travaux sont en cours depuis plusieurs années au sein du CILSS pour améliorer la collecte des données. Ceci permet de faire un inventaire des besoins à la fin d'une récolte qui colle à la réalité plutôt qu'aux désirs politiques ou financiers des uns ou des autres... En second lieu, la mise en oeuvre de la Charte devra augmenter la transparence, assurer que tous les bailleurs de fonds fournissent mieux que dans les années précédentes les données sur toutes leurs transactions, et que la souplesse (de gestion) nécessaire s'appliquera aux besoins des pays du Sahel plutôt qu'aux besoins des pays donateurs... Nous espérons donc que le résultat net sera une aide alimentaire s'insérant mieux dans les politiques de développement agricole des pays du Sahel, plus flexible et plus conforme à leurs besoins».

CHARTRE ET SECURITE ALIMENTAIRE

M. Brah Mahamane, Secrétaire Exécutif sortant du CILSS :
«Il y a des potentialités au Sahel pour produire suffisamment de riz et de blé. Il n'est pas normal que nos grands centres continuent à consommer du riz et du blé importés alors que nos potentialités naturelles ne sont pas exploitées à plus de dix pour cent. Dans la Charte, nous avons préparé un cadre unique en son genre, un exemple de coopération internationale, qui fait en sorte que l'ensemble des partenaires de la communauté internationale s'entendent et parlent d'une même voix. J'espère que les Sahéliens, avec cette volonté qui les anime, parleront aussi

d'une même voix pour que la Charte de l'aide alimentaire devienne une réalité. Ainsi, les politiques céréalières mises en place au niveau des états permettront que, d'année en année, nous puissions réduire cette dépendance structurelle en riz et en blé».

Son Excellence M. Ibni Oumar Mahamat Salley, Ministre Tchadien du Plan :

«Pour nous, la Charte vise à entraîner une réduction de la dépendance alimentaire. C'est l'aspect le plus important, puisque le processus mis en route devrait permettre une augmentation de la production céréalière locale, au détriment des surplus déversés, jusqu'à ces dernières années, par les pays donateurs...».

CHARTRE ET INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE

Son Excellence M. Gora Lassou, Ministre Tchadien de l'agriculture :
«S'il y a un excédent au Sahel, il faut qu'on ait aussi la possibilité de l'écouler dans des pays qui ne sont pas membres du CILSS. Au contraire, s'il y en a dans des pays côtiers, qu'on n'hésite pas à aller en chercher dans ces pays là: c'est donc aussi une véritable intégration économique qu'on préconise à travers la Charte. On ne dit pas qu'il faut un espace exclusivement CILSS; il faut à la fois décourager l'importation (de céréales) et favoriser le développement de l'agriculture dans les pays du Sahel. Dans la mesure où il y a des excédents il faut aussi favoriser des échanges entre le CILSS et d'autres organisations à caractère économique de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Ouest».

Son Excellence M. Moussa Traoré, Président de la République du Mali :
«Pour la république du Mali, le stade de la Charte est déjà dépassé. Nous souhaiterions que l'on aille au-delà de la sécurité alimentaire, parce que il est certain que le Sahel peut devenir globalement excédentaire, et même exporter en direction d'autres pays du continent, d'autres pays du monde...».